

Référence
2022/19
Objet de la délibération
Prise en charge des frais d'organisation des fêtes et cérémonies au titre de l'année 2022
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 14
Date de la convocation
29 mars 2022
Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux, le cinq du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusé : Aimé DUQUENNE

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES.

DÉLIBÉRATION N°2022-19 – FINANCES/BUDGET – FÊTES ET CÉRÉMONIES 2022 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION - APPROBATION.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la comptabilité publique, le comptable est en droit d'exiger de l'ordonnateur la production de tous les justificatifs nécessaires à l'application des opérations au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixé par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Monsieur le Maire propose à l'approbation du Conseil Municipal, la liste suivante :

Compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Cérémonies officielles et vie du Village :
 - Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales, de cérémonies officielles commémoratives, de vœux ;
 - Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune ;
 - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires ;
 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (exemple : repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du Conseil Municipal) ;
 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;
 - Frais liés aux manifestations culturelles, sportives et éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...) ;

- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départs en retraite, mutations...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune ;
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier...).

- Frais de réception :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (repas de travail initiés par Monsieur le Maire) ;
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du Conseil Municipal ou des Commissions ;
- Les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre en charge les frais d'organisation de ces diverses manifestations et de l'autoriser à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées (dans la limite des crédits inscrits au budget 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide :**

- D'approuver la liste des manifestations précitées induisant des dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat d'engagement pour les spectacles et d'effectuer toutes les démarches en vue de percevoir les éventuelles subventions susceptibles d'être allouées notamment dans le cadre d'aide à la diffusion (dans la limite des crédits inscrits au budget 2022),
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

